

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : N. MOLLARD, J. FENESTRAZ, F. VINIT, S. DOS SANTOS, I. LAPORTE, D. MORAIN, T. MEROT, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, C. LONGO, E. PARENT, M. SOUBEYRAND

ABSENTS : A. VINCENT ayant donné procuration à E. PARENT, JL. THERME ayant donné procuration à S. GEOFFROY, N. FAVRE ayant donné procuration I. LAPORTE. L.DECROIX.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer Monsieur Thierry MEROT ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-35

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX — CONVENTION ENTRE LE SICSAL ET LA
COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice des compétences du SICSAL, le syndicat a besoin de locaux mis à disposition par les communes membres.

Il présente à l'assemblée le projet de convention destiné à fixer les modalités pratiques de ces mises à disposition entre le SICSAL et la commune de Saint Alban Leysse et notamment le fait que celles-ci sont consenties à titre gratuit, à charge pour les communes de valoriser cette action au titre de ses propres engagements contractuels notamment avec la CAF.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu les mises à disposition de locaux consenties au SICSAL par la commune de Saint Alban Leysse où le syndicat intervient pour l'organisation d'activités,

Vu la convention proposée fixant les modalités de ces mises à disposition,

Considérant l'intérêt de cette formule pour la bonne organisation des services et la rationalisation des moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention à passer entre le SICSAL et la commune de Saint Alban Leysse pour la mise à disposition de locaux au syndicat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260615-2026_35A-DE



**Le maire,
Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.